

Travailleurs non-salariés

CAP

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

- Profil type retenu
- Commerçant
 - 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
 - Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
 - Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
 - Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
- Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} - Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales	- Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat - Garantie forfaitaire - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat			
	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré) ⁵			
		Exemple 1	Exemple 2	Total Exemple 1
20% x 47 100€ = 9 420 €	129 000 €	86 000 €	9 420 € + 129 000 € = 138 420 €	9 420 € + 86 000 € = 95 420 €
	Option proposée par le contrat de prévoyance : Rente en cas de décès (bénéficiaire au choix de l'assuré)			

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur				Total			
Rente éducation								
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance ²				Capital décès orphelin + rente éducation			
- Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale - Capital décès soumis à des conditions d'âge	- Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat - Conditions d'âges des enfants 3 paliers pour le montant de la rente versée en fonction de l'âge de l'enfant : 1e palier : 100% du montant de la rente souscrite lorsque l'enfant est âgé de 0 à 11 ans ; 2e palier : 125% du montant de la rente souscrite lorsque l'enfant est âgé de 12 à 17 ans ; 3e palier : 150% du montant de la rente souscrite lorsque l'enfant est âgé de 18 à 26 ans ;							
	Montant Rente éducation (Au choix de l'assuré) ⁵							
	Exemple 1		Exemple 2		Total Exemple 1		Total Exemple 2	
Capital par enfant de 5% x 47 100€ = 2 355€	Pour rente souscrite de 360 €/mois		Pour une rente souscrite de 200 €/mois		2 355 € (Capital SS) et		2 355 € (Capital SS) et	
	2e palier (12 à 17 ans)	450 €/mois	2e palier (12 à 17 ans)	250 €/mois	2e palier (12 à 17 ans)	450 €/mois	2e palier (12 à 17 ans)	250 €/mois
	3e palier (18 à 26 ans)	540 €/mois	3e palier (18 à 26 ans)	300 €/mois	3e palier (18 à 26 ans)	540 €/mois	3e palier (18 à 26 ans)	300 €/mois
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶								
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²				Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur			
- Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré	- Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur ⁷ - Montant forfaitaire - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat				Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)			
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%							
	Montant de la rente							
	Exemple 1 (En complément de la sécurité sociale)		Exemple 2 (En complément de la sécurité sociale)		Total Exemple 1		Total Exemple 2	
	Pour un montant de rente souscrit de 1791 €/mois		Pour un montant de rente souscrit de 1075 €/mois					
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	1 791 € / mois		1075 € / mois		1792 € + 1791 € = 3583 €/mois		1792 € + 1075 € = 2867 €/mois	
	Option proposée par le contrat de prévoyance - Option invalidité 15% - Option Capital Invalidité partielle ou totale							

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur				Total													
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé ⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours																		
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²				Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnités Journalières complémentaires organisme assureur													
- Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS4 - Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁸	- Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit - Montant forfaitaire - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.				Total par jour d'arrêt de travail													
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré) (Hospitalisation / Accident / Maladie)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)																
		Exemple 1 (En complément de la sécurité sociale)		Exemple 2 (En complément de la sécurité sociale)		Total Exemple 1		Total Exemple 2										
		Pour un montant d'IJ souscrit de 58,90 €/jour (maintien à 100% des revenus)		Pour un montant d'IJ souscrit de 35,33 €/jour (maintien à 80% des revenus)														
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	15/15/15	Période		IJ (€/jour pendant 120 jours)		Période		IJ (€/jour pendant 120 jours)		Période		Total (€/jour pendant 120 jours)		Période		Total (€/jour pendant 120 jours)		
		De J0 à J15		0 €		De J0 à J15		0 €		De J0 à J3		0 €		De J0 à J3		0 €		
		De J16 à J120		IJ = 58,90 €/jour		De J16 à J120		IJ = 35,34 €/jour		De J4 à J15		58,90 €/ jour (IJSS)		De J4 à J15		58,90 €/ jour (IJSS)		
						De J16 à J120		58,90 € (IJSS) + 58,90 € (IJ) = 117,8 €/ jour		De J16 à J120		58,90 € (IJSS) + 35,34 € (IJ) = 94,24 €/ jour						
	30/30/30	Période		IJ (€/jour pendant 120 jours)		Période		IJ (€/jour pendant 120 jours)		Période		Total (€/jour pendant 120 jours)		Période		Total (€/jour pendant 120 jours)		
		De J0 à J30		0 €		De J0 à J30		0 €		De J0 à J3		0 €		De J0 à J3		0 €		
		De J31 à J120		IJ = 58,90 €/jour		De J31 à J120		IJ = 35,34 €/jour		De J4 à J30		58,90 €/jour (IJSS)		De J4 à J30		58,90 €/ jour (IJSS)		
						De J30 à J120		58,90 € (IJSS) + 58,90 € (IJ) = 117,8 €/ jour		De J30 à J120		58,90 € (IJSS) + 35,34 € (IJ) = 94,24 €/jour						

⁸ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)